



La reconnaissance d'utilité publique

Fiche publiée en mars 2020

Certains éléments ont pu évoluer depuis la date de publication.

Cette reconnaissance, accordée par l'Etat, concerne les associations dont la mission d'intérêt général ou d'utilité publique s'étend aux domaines philanthropique, social, sanitaire, éducatif, scientifique ou culturel. Par ailleurs, son influence doit dépasser le cadre local.

La reconnaissance d'utilité publique permet à une association de bénéficier d'avantages sur le plan juridique et fiscal. Les associations reconnues d'utilité publique peuvent notamment recevoir des donations et des legs (dons constatés par acte notarié) contrairement à la plupart des autres associations qui ne peuvent percevoir que des dons manuels (dons remis en mains propres sans formalisme particulier). En outre, elles peuvent acquérir et posséder des immeubles sans aucune restriction. Sur le plan fiscal, la reconnaissance d'utilité publique présente également un avantage pour celui qui effectue un don.

1. La Fédération Française de Gymnastique.

La FFGym est reconnue d'utilité publique depuis le 12 avril 1903. Par ailleurs, depuis l'ordonnance du 23 juillet 2015, l'agrément délivré par le ministère chargé des sports à certaines fédérations entraîne automatiquement la reconnaissance de ces fédérations en tant qu'établissements d'utilité publique¹. Ainsi, elles peuvent jouir des avantages associés à la reconnaissance d'utilité publique.

2. Les clubs affiliés.

La reconnaissance d'utilité publique ne vaut que pour l'association qui la demande. En conséquence, la reconnaissance d'utilité publique obtenue par la FFGym ne vaut que pour elle. Les clubs, bien qu'ils soient affiliés à la Fédération, n'en bénéficient pas.

¹ Article L.131-8 Code du sport